



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ 2022 – DCP-005 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES ÉQUIPES
ADMISES À CONCOURIR AU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 7 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision dans le cadre du déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle salle associative et culturelle, notamment la composition et les modalités de fonctionnement du jury,

Vu l'arrêté n°2022-DCP-004 du 22 juin 2022 désignant le représentant du Président pour présider le jury relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une nouvelle salle associative et culturelle, ainsi que les membres à voix délibératives,

Vu l'avis formulé dans le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 24 juin 2022 et proposant conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique la liste des candidats proposés à concourir,

ARRÊTE

Article 1 : Sont admises à concourir, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'une nouvelle salle associative, les 3 équipes suivantes :

N° de dépôt	Nom du mandataire de l'équipe	Compétences	Nom des Cotraitants
		Structure	EVP Ingénierie
		Génie climatique / plomberie	AREA études Nantes
		Électricité Cfo/Cfa	
		CSSI	
		Économie de la construction	Techniques et Chantiers

22	K ARCHITECTURES	VRD	
		Acoustique	SAS Altra
		Scénographie	Changement à vue
		OPC	SARL Inteco
34	TETRARC ARCHITECTES / SELAS	Architectes cotraitant	PAD Architectes
		Structure	EVEN Structures
		Génie climatique / plomberie	GCA Ingénierie
		Électricité fo/Cfa	
		CSSI	
		Économie de la construction	Alpha-i & Co
		VRD	SAS BEJI
		Acoustique	Atelier Rouch – Rouch Acoustique
		Scénographie	Architecture & Technique
		OPC	PAD Architectes
21	Agence IVARS & BALLET	Structure	3IA
		Génie climatique / plomberie	
		Électricité Cfo/Cfa	
		CSSI	
		Économie de la construction	Agence Ivars & Ballet
		VRD	3IA
		Acoustique	Acoustique & Conseil
		Scénographie	Clair Obscur
		OPC	Quatuor

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une amende sera adressée à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le sera adressé
ID : 085-200082139-20220630-23ARRETECAND-AI

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 juin 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PÉCHEUL
Premier Adjoint

6